



EXTENSION DE CLASSEMENT

Selon Arrêté du 22 mars 2004 du Ministère de l'Intérieur

Extension de classement n°

▪ 12/2

Sur le procès-verbal n°

06 - E - 268

Demandeur

ALDES AERAUQUE
20, Boulevard Joliot Curie
F - 69694 VENISSIEUX CEDEX

Objet de l'extension

Changement de l'inductance

Durée de validité

Cette extension de classement n'est valable qu'accompagnée de son procès-verbal de référence. **Sa date limite de validité est celle portée sur son procès-verbal de référence.**

Passé cette date, l'extension de classement ne sera valable que si elle est mentionnée sur une éventuelle reconduction du procès-verbal de référence délivrée par EFECTIS France.

Cette extension de classement n'est pas cumulable avec d'autres extensions se rapportant à ces mêmes procès-verbaux, sauf mention explicite dans le texte de l'extension.

1. DESCRIPTION DES MODIFICATIONS

L'inductance réf. 7303 GE (Fab. TYCO ELECTRONICS) peut être remplacée par une inductance réf. PL7538-802K (SHINHOM) ou par une inductance réf. 7303GE (HAWINTEC).

2. JUSTIFICATION DES CONCLUSIONS

Le courrier DICEP en date du 22/02/2012 adressé à la Société ALDES indique des températures de fonctionnement des trois types d'inductances compatibles avec les températures observées lors des essais CTICM n° 06-E-268 et n° 06-E-179 ayant servi de référence à la réalisation du procès-verbal n° 06-E-268 et de son extension de classement n° 07/1.

3. CONDITIONS A RESPECTER

Les mêmes que dans le procès-verbal d'origine.

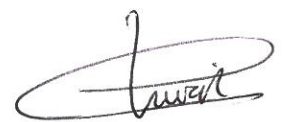
4. CONCLUSIONS

Les performances des caissons de VMC décrits dans le procès-verbal n° 06-E-268 et de son extension de classement n° 07/1 restent inchangées.

Maizières-lès-Metz, le 16 avril 2012



Mathieu FENUCCI
Responsable du pôle « Désenfumage Mécanique »



Roman CHIVA
Chef du Service Essais 1